

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 363 /2020

Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Fleurs de Jade

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise TESTONI, datée du 29 Octobre 2020, agissant pour le compte du SIDELEC – dossier n° 12030, relative à des travaux de fouilles en tranchées pour raccordement électrique, sur la rue Fleurs de Jade, à proximité du n° 22 Bis,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - A compter du 23 novembre 2020, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue Fleur de Jade, à proximité du n° 22 Bis :

- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable

Art. 3. - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Petite-Ile, le 17/11/2020
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le 17/11/2020

Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois

A compter de sa publication et/ou notification